

N°12

octobre novembre décembre
2008



S O M M A I R E

- P. 1** - Edito
- P. 2** - Présomption d'innocence du policier
- P. 3** - Coup de gueule
- P. 4** - L'humeur des régions
- P. 5** - ... (suite)
- P. 6** - ... (suite)
- P. 7** - Sanctions policières
- P. 8** - Intervention
- P. 9** - Intervention
- P.10** - Intervention
- P.11** - Info
- P.12** - Adhésion

Le billet de la FPIP Police et Sécurité Magazine

Directeur de la publication

Pascal Sadones

Rédacteur en chef

Philippe BITAULD

Comité de rédaction

Sébastien BALEDENT

Claude CAMERA

Christophe CAYET

Gregory DEPRez

Jean-François LEROUX

Jean-Luc MAUSY-PELISSOU

Cyril PRADIER

Patrice PUECH

Bernard RAPENNE

James ROLAND

Pascal SADONES

Ghislain SARRADO

Conception - Réalisation

Patrice PUECH

IPNS



La 4^{ème} Fonction Publique une URGENCE



Petit rappel :

Hier, UNSA-SGP- EN 2008

ALLIANCE s'unis-
saient pour faire
fléchir l'Etat en
menaçant de faire

un « coup de force » en « envisageant »
une manifestation nationale.

Aujourd'hui la belle alliance s'effrite.
ALLIANCE signe seule le protocole.

Des effets de manches, de bonnes
paroles pour un résultat nul...
Ils sont forts nos soit-disant majori-
taires.

EN 2003 :

- Ils ont signé le blocage des salaires jusqu'en 2012.
- Ils ont signé la réforme des corps et carrières
- Ils ont signé la réforme des retraites.

- Le policier gagne de moins en moins
- La durée de travail est allongée pour une retraite moindre
- Les conditions de travail sont de pis en pis

Merci à nos représentants majori-
taires.

La 4^{ème} Fonction Publique est la
seule alternative pour négocier :

- Les salaires
- Les retraites
- Les conditions de travail et le social.

LA FPIP « Servir et non se servir »

Pascal SADONES
président

www.fpip-police.com

<http://fpip.forumactif.com>

139 rue des poissonniers - 75018 PARIS
Tél. 01 44 92 78 50 - Fax 01 44 92 78 59

La présomption d'innocence du policier face à la presse

Dans notre société, rendre la justice sur des affaires concernant de « simples citoyens » devient, pour les magistrats de ce pays, un exercice de plus en plus complexe. Cela devient d'autant plus difficile quant il s'agit de devoir juger d'actes répréhensibles commis par des policiers issus de services qui, par ailleurs, travaillent quotidiennement et conjointement aux services de magistrature pour que la justice de ce pays soit rapidement et efficacement rendue. La justice, bien que toujours perfectible, est souveraine dans ses décisions, et nous nous devons de les accepter.

Récemment, le Nord Pas-de-Calais a été le théâtre de deux jugements très médiatisés impliquant des policiers. Certes, les délits et crimes commis par des fonctionnaires doivent être sévèrement et justement condamnés, et les magistrats devront déterminer si, effectivement, les carrières et les vies personnelles de ces policiers doivent, à juste titre, être anéanties par une condamnation.

Cependant, il est regrettable que les médias interviennent et passent outre leur domaine d'investigation. Certes, les journalistes ont le devoir de retranscrire l'actualité afin d'en donner un écho, le plus fidèle et impartial possible, à leurs lecteurs. On peut néanmoins s'interroger sur leur impartialité dans un système où la concurrence est rude et où il faut « vendre ». Dans une société où l'hostilité envers les forces de Police ne cesse de croître, où beaucoup de citoyens se sentent en rupture avec l'institution policière, il est certes plus facile de susciter l'intérêt des lecteurs en attaquant certains fonctionnaires « déviants », que de souligner que l'essentiel du travail policier est mis en œuvre d'une manière toujours extrêmement difficile mais digne.

On peut également s'interroger sur le caractère préjudiciable du fait que les médias n'hésitent pas à divulguer les identités complètes (et non les initiales) des fonctionnaires placés devant la justice, ainsi que leur facilité à ne pas suivre jusqu'à leur aboutissement final des affaires qui, pourtant, sont à ce jour renvoyées en appel, donnant de ce fait au jugement provisoire un caractère définitif aux yeux du public.

Certes, le policier n'est pas un simple quidam. Il a un devoir d'exemple et se doit d'être irréprochable. Mais c'est un citoyen avec des droits que les médias se doivent, eux, de respecter.

Que penser alors des délinquants multirécidivistes dont on entend vaguement parler dans les journaux, quand des policiers qui comparaissent pour la première fois devant un tribunal sont l'objet de toute l'attention médiatique ? Où est ici l'égalité des droits ?

Grégory Deprez
bureau régional LILLE

Ndlr : Une décision intéressante sur ce sujet rendue par le TGI de Perpignan en date du 8 juillet dernier : Estimant que la suspension du chef de cabinet du Préfet des Pyrénées Orientales, survenue consécutivement à une rixe dans laquelle il était impliqué en date du 9 janvier 2008, était la conséquence de l'impact médiatique et de son retentissement sur le service de l'intéressé, le jugement condamne le journal rapporteur de l'affaire pour "violation de la présomption d'innocence" à verser 6000 euros de dommages et intérêts et à publier ce jugement.

J'invite désormais tous les policiers qui seront suspendus avant jugement, dans le seul but d'apaiser l'opinion publique pas toujours bien informée, à se prévaloir d'une atteinte à leur présomption d'innocence sur le fondement du Code Civil.

Si vous êtes victimes de ce genre d'atteinte, Il serait souhaitable de demander leur assistance aux délégués F.P.I.P. qui se feront un devoir de vous aider dans vos démarches.



Voir à ce sujet l'échange sur notre forum :
<http://fpip.forumactif.com/autour-de-la-securite-f1/tiens-tiens-t1949.htm>



COUP DE GUEULE SUR LES C.A.P.I

Des résultats très étonnants ont encore surpris nos collègues à l'issue des différentes Commissions Administratives Paritaires Interdépartementales. La F.P.I.P s'offusque et dénonce un système pernicieux, au caractère théâtral, qui engendre une rupture d'égalité dans le traitement des fonctionnaires. l'application des dispositions de l'article 17 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, prévoyant un examen approfondi de la valeur des agents susceptibles d'être promus compte tenu des notes obtenues, entraîne une inévitable disparité entre les différents promouvables et un grave préjudice sur le déroulement des carrières. Comment peut-on faire abstraction de l'ancienneté dans le grade et de la réussite à un examen pro-

fessionnel pour ne laisser place qu'à ce seul critère, complètement subjectif : la notation.

Ainsi, les propositions faites par les Directeurs Départementaux sont inébranlables d'autant qu'elles sont obligatoirement validées par le président de la commission qui dispose d'une voix prépondérante dans le vote. L'affaire est donc entendue.

La F.P.I.P ne peut se résigner à cautionner un principe où nul ne saurait être certain qu'un même fonctionnaire soit évalué de manière identique, et impartiale, par deux notateurs différents. Que doit on penser lorsqu'un fonctionnaire signe 7, pendant trois voire quatre années consécutives, alors que cette note maximale est censé revêtir un caractère exceptionnel ? A t'on la certi-

tude que la notation d'un fonctionnaire ne puisse se faire en vertu de ses affinités avec son chef de service ?

La F.P.I.P dit « non » à ce principe déloyal, et inéquitable, qui conduit à un profond désarroi, une grande démotivation et une complète incompréhension chez nos collègues non retenus et régulièrement évincés. La F.P.I.P demande une prise en compte globale des critères avec une priorité pour l'ancienneté dans le grade, la date d'obtention de l'examen et ensuite, les notations.

Chacun pourrait ainsi prétendre à une objectivité optimale et nul ne saurait plus être écarté du tableau d'avancement sur de simples subterfuges.

James ROLAND
Secrétaire Régional SGAP Nord

L'humeur des régions

RETOUR DE LA CAROTTE ANNUELLE !

Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur, en avait fait une de ses "priorités" pour 2004. Voilà que quatre ans après, la carotte est toujours d'actualité. La Direction de l'Administration de la Police Nationale (DAPN) et la plupart des syndicats, dit majoritaires, avaient donné un "avis favorable" à la mise en place d'une prime pour « résultat exceptionnels ». Ce "bonus", défendu par le Ministre de l'Intérieur de l'époque dès le mois de décembre 2002, devait être versé à chaque fin d'année calendaire afin de récompenser les fonctionnaires et/ou les services les plus « performants ». Un bilan d'étape a été effectué en 2006 pour évaluer l'efficacité du dispositif, peu d'écho de ce bilan.

BEAUVAU, TON UNIVERS IMPITOYABLE.

A son arrivée place Beauvau, en juillet 2002, l'actuel Président de la République avait eu ces mots : «Les responsables de la police et de la gendarmerie devront travailler en fonc-



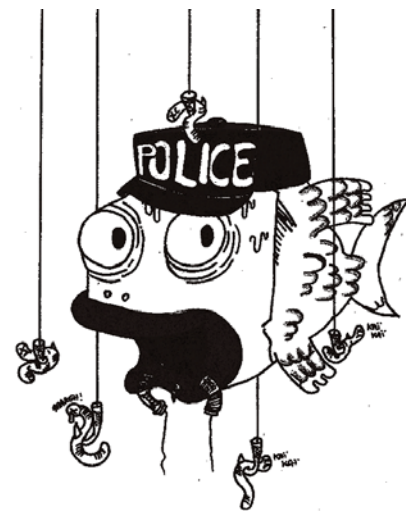
tion d'objectifs précis et seront évalués en permanence. De leurs résultats dépendra leur carrière». Depuis, chaque année, la publication des chiffres de la délinquance est devenue un rituel, un moment fort dans notre Institution dont dorénavant se font ou se défont des carrières, comme dans la grande distribution. Les bilans, à peine discutés, semblent aller de soi malgré les polémiques locales annuelles.

CHASSEURS DE PRIMES ?

La réforme est globalement bien perçue par les syndicats, dit majoritaires. Il y a une transparence quant aux mouvements des primes mais les raisons de

certaines attributions individuelles restent encore floues, les critères d'attributions eux-mêmes semblent diverger d'un service à l'autre. Ne peut on pas qualifier certains collègues de chasseurs de primes ? Quel collègue n'a pas rencontré une once de système pernicieux dans son service ?

Ghislain SARRADO
Bureau régional PARIS IDF



La FPIP c'est aussi un site d'information concernant tous les policiers et gendarmes de France
Rendez-vous sur
www.fpip-police.com

L'humeur des régions (suite)

Que se passe-t-il dans la Police ?

Depuis plusieurs mois maintenant nos collègues sont confrontés à des quotas de timbres amendes. J'ai constaté effectivement ce phénomène dans les différents commissariats de l'Est par la demande croissante de verbalisation de la hiérarchie.

Irait-on vers une rentabilité dans la Police ?

A en croire l'attitude de l'administration envers « les patrons » nul doute que le processus a déjà commencé. A l'heure où le gouvernement supprime la publicité sur les chaînes publiques, pour ne plus que les audiences deviennent le nerf de la guerre, il met en place le palmarès de la Sécurité Publique.

Pour ma part, j'ai toujours pensé que la Police était au service des citoyens. Bien sur qu'il faut de la répression, mais pour certaines infractions et non du systématique comme aujourd'hui. Les chiffres, toujours les chiffres, nous sommes confrontés au Hit Parade des commissariats.

L'administration aurait-elle oublié que dans cette période troublée, nos concitoyens se mettent à rouler « moins cher », donc moins vite, que le pouvoir d'achat diminue pour tout le monde et qu'il faudrait « arrêter » de fermer les yeux ?

Comment peut-on exercer ce merveilleux métier de policier avec de telles attitudes, comment peut-on être reconnu par les Français lorsqu'on nous demande de ne rien pardonner ?

Que dire de l'intervention de « L'amicale des commissaires » ? Est-elle complice à ce point avec le ministère de l'intérieur ?

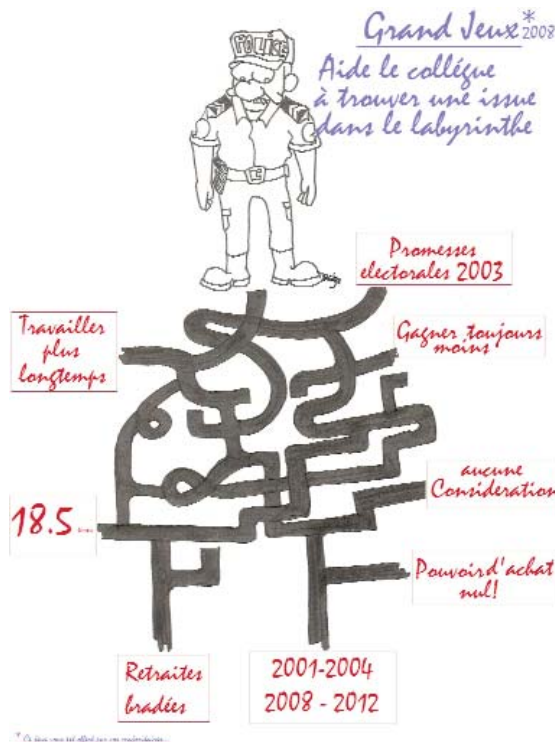
Il faudra bien que cela cesse un jour ou l'autre car l'adage « toujours plus pour les uns et rien pour les autres » ne pourra plus durer longtemps.

Bernard Rapenne
Secrétaire Régional ZONE-EST

Diviser pour mieux régner !

Tel est le maître mot de cette prime au mérite depuis son installation.

Chaque année c'est le même dégoût pour des dizaines de collègues qui voient ces primes attribuées de façon aléatoire, préférentielle et



trop peu pour le mérite réel de tel ou tel fonctionnaire.

Je crois que cette année nous touchons le fond !

A Orléans, le chef SSP a convoqué tous les chefs des unités sous ses ordres et leur a demandé de leur fournir deux noms de fonctionnaires pour n'en choisir qu'un, afin de lui attribuer une prime d'un montant de 500 euros.

Qu'à cela ne tienne !

C'est donc ainsi que les propositions des heureux nommés se sont retrouvées à l'étude chez notre Commissaire.

Et je ne vous cache pas notre surprise en apprenant qu'un chef de section se propose lui-même en 2ème position pour que lui soit attribuée la prime au mérite. On n'est jamais mieux servi que par soi-même, n'est-ce pas ?

Eh bien, vous savez quoi ? ce brigadier/chef est bien sur la liste officielle des heureux gagnants et pour la deuxième année consécutive.

Quand je pense à tous mes collègues qui ne sont pas chef pour avoir au moins la chance une fois de toucher un peu de monnaie !!!

Ne sont-ils pas plus, ou du moins aussi méritants que leur chef de section ? Faut croire que non !

Et vous qu'en pensez-vous ?

Cyril PRADIER
Secrétaire Départemental Adjoint du Loiret

Vous en avez assez des beaux discours ?

Sans tomber dans la critique aisée que vous ne supportez plus (à juste titre), la F.P.I.P. analyse les slogans :

L'un : " Le syndicat unique : Vous en avez rêvé, l'UNSA-Police l'a fait ! "

L'autre : " Majoritaire ... entendu ... écouté ... victoire ... "

Traduction :

L'un, par son syndicat unique, veut vous faire croire que les intérêts des gradés et gardiens, des administratifs ou encore des ADS seront mieux assurés avec les officiers, commissaires et hauts fonctionnaires comme camarades syndiqués...

Danger :

De syndicat unique à pensée unique, il n'y a qu'un pas qu'ils n'hésiteront pas à franchir.

Pas très esprit républicain tout cela ...

L'autre, à force de revendiquer comme victoire tout ce que l'administration lui pose sur la table, en oublie que syndicalisme n'est pas synonyme d'allégeance.

La FPIP c'est aussi un forum de discussion libre pour tous, acteurs de la sécurité et autres, tous les sujets y sont abordés, toutes les réponses à vos questions.

N'hésitez pas à vous y inscrire et à participer aux débats.

La FPIP, l'indépendance au service de l'action

Il n'y a pas d'autre alternative si l'on veut crédibiliser son action que d'afficher sa totale indépendance vis-à-vis de la politique de parti ou d'autres obédiences enclines à imposer leur diktat idéolo-

gique.

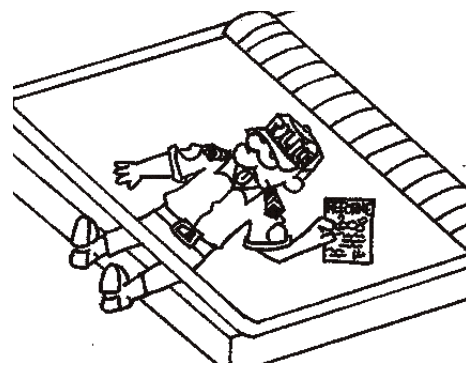
La FPIP affirme et assume avec fierté cette indépendance, ce qui lui procure force et détermination.

Plus difficile pour d'autres d'expliquer certains choix ou certaines prises de positions,

si ce n'est par un timide : "On ne pouvait pas faire autrement."

Et là, tout est dit. A chacun d'apprécier...

Christophe CAYET
bureau régional NORD PAS DE CALAIS



Ça pourrait vous arriver !

Gardien de la 205ème promotion, motivé, père de 2 enfants, ce ch'timi emmène sa fille pour manger dans un célèbre "restaurant" américain.

Il dépose sa sacoche sur le siège voisin, se restaure puis repart paisiblement, heureux d'avoir pu partager un moment avec sa fille.

Serein, il rentre chez lui et s'aperçoit qu'il lui manque quelque chose. QUOI ? Sa sacoche dans laquelle se trouve sa carte de réquisition. Pris de panique en pensant à la gravité de cette situation, il appelle immédiatement le gérant du restaurant.

Ce dernier lui explique n'avoir rien retrouvé. Le collègue file au commissariat afin de déclarer le vol de sa sacoche et par la même occasion sa carte de réquisition.

Il reprend son service et le signale par la voie hiérarchique.

Ce collègue déterminé se rend à nouveau dans le restaurant et re-demande au cas où.

Ce n'est que quelques jours après la disparition de sa sacoche, qu'il la récupère, celle-ci ayant été retrouvée par les employés du restaurant et consignée le soir même de la disparition.

Bien évidemment, le collègue se fait auditionner puis explique avoir retrouvé sa carte professionnelle.

Les mois passent, et à la surprise générale, une demande de blâme est faite par la hiérarchie. Nos amis d'ALLIANCE passent par là, entendent l'histoire et sont déterminés à aider ce collègue en difficulté, mais en contre partie, IL FAUT ADHERER !

Le collègue boit les paroles, adhère et n'a plus de nouvelles de ce syndicat qui doit vraisemblablement être trop occupé pour monter le dossier en défense.

La FPIP a réagi immédiatement et a pris contact avec ce collègue, devise oblige : SER-

VIR ET NON SE SERVIR.

Epilogue de cette histoire : malgré l'ADHESION ce collègue vient de prendre un BLAME !

MORALITE : tu perds ta carte ou on te la vole : UN BLAME

Tu perds et tu retrouves : UN BLAME

Plus c'est long... Plus c'est long !

Un collègue au 3ème échelon de Gardien de la Paix attend de signer son 4ème très prochainement.

Seul hic ! il n'a toujours pas signé son 3ème et bien entendu, il est toujours payé au 2ème échelon.

D'autres encore au 1er et 2ème échelon n'ont toujours pas perçu leur augmentation prévue depuis le 01/01/08, et VOUS ?

Cela arrivera sûrement dans la hotte du Père Noël.

Le service, c'est la loterie !

Et oui ! du nouveau pour mettre un peu de piment.

Dans un commissariat parisien, la brigade de nuit est gérée par un chef, fou d'informatique, et notamment du logiciel EXCEL.

Tableaux, formules, ... rien n'arrête sa friandise de ce programme.

Le service des effectifs a un goût de loterie : en effet, tous les soirs c'est le fruit du hasard.

Résultats des jeux : des stagiaires se retrouvent chef de poste alors que des S/B sont à la guérite (heureusement que la donne est modifiée par logique entre collègues), des S/B sont à l'arrière dans la voiture alors que deux GPX à peine titulaires sont devant, des cycles entiers sans pouvoir pointer le bout de son nez dehors.

(remarquez : il commence à faire froid)

Sébastien Balédent FPIP 10ème PARIS

Ne nous plaignons pas

Cet été, les médias nous informaient que les dépenses de l'Elysée avaient augmenté de 30% sur une année de présidence. Le porte parole de la présidence pour minimiser l'affaire, précisait que la charge présidentielle quant à elle avait augmenté de 300%.

Ne nous plaignons pas nous avons quand même réalisé une économie de 270%.

Cet été les autres organisations syndicales se réunissaient pour dénoncer la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires de police, ce fameux pouvoir d'achat, et n'hésitaient pas à nous promettre une rentrée mouvementée, qu'elles allaient en outre redescendre dans la rue pour que nos salaires soient revalorisés.

Ne nous plaignons pas, nos CHERES ORGANISATIONS ont oublié de vous dire qu'elles ont signé les réformes successives et surtout celle qui gèle la revalorisation des grilles indiciaires des gardiens de la paix jusqu'en 2012 .

Ne nous plaignons pas

Un article de journal

Extrait de la voix du nord : "Le 6 août 2007, Juan Antonio Lopez-Campos est interpellé par les trois policiers, alors qu'il roulait dans un couloir de bus, sous l'empire de stupéfiants, sans permis de conduire. Il avait tenté d'échapper à ses poursuivants en mettant en danger la vie d'autrui. Après son arrestation, il s'est plaint de violences policières (fracture ouverte au nez, visage tuméfié, plaies saignantes). Une enquête interne au commissariat, puis relayée par l'inspection générale des services, a conclu pour deux fonctionnaires de l'équipage, à une interpellation trop musclée :

<http://fpip.forumactif.com>

deux coups de tonfa portés au visage. La justice a ensuite poursuivi tout l'équipage pour faux et usages de faux en écriture publique. En clair, ils auraient rédigé des procès verbaux mensongers pour se couvrir. Les trois prévenus ont toujours nié les coups portés, donc les faux procès verbaux d'interpellation.

La reconnaissance de cette dernière prévention, hier, par le tribunal, pourrait d'ailleurs poser un problème juridique. Pour les faits commis le 7 août 2007, Juan Antonio Lopez Campos a été condamné à un an de prison sur la base de procès verbaux que la justice vient de déclarer faux."

« ... Hier, trois policiers du groupe de sécurité et de proximité (GSP) ont été condamnés respectivement, en plus de leur révocation, à huit, six et quatre mois avec sursis ainsi que des amendes de 800 à 1 000 euros.

Et une interdiction d'exercer définitive pour ces trois policiers ».

Ne nous plaignons pas, prenez des risques nous serons reconnaissants.

Ne nous plaignons pas

La « promotion sociale » qui devait durer jusqu'à fin 2011 ne serait plus systématique en fin de carrière pour les fonctionnaires. Manque de finances...

Ne nous plaignons pas

Il est vrai que les finances de l'état ne sont pas extensibles, il faut d'abord s'occuper de la tête de l'état et de nos CHERS députés.

Un député non réélu perçoit à vie 20% de son ancien traitement soit 1390€ par mois, le salaire d'un gardien 2° échelon.

De plus nos chers députés ont droit au train

gratuit en 1° classe, des prêts à taux réduits de 2 à 3%, à des hôtels haut de gamme à des tarifs préférentiels, à des repas au restaurant de l'assemblée environ 7€ le repas.

Quant à nous, aucune gratuité pour le train, aucun taux préférentiel pour l'acquisition d'un appartement, mais toujours être logés dans des appartements de fortune et bien entendu l'éternel jambon beurre à 3,50€.

Ne vous plaigniez plus, rejoignez-nous pour la création de la 4° fonction publique.

Claude CAMERA

Secrétaire Régional SUD-EST

Cumul d'emploi à la retraite

La loi de modernisation de la fonction publique n° 2007.148 du 2 février 2007 a entraîné certaines modifications sur la possibilité de cumuler un emploi avec la pension de retraite.

Le décret nr 2007.658 du 2 Mai 2007 interdisait le cumul des pensions et des rémunérations pour les périodes de volontariat ou de l'obligation de disponibilité dans le cadre de la réserve civile, sauf conditions particulières.

Conditions particulières

Les retraités ne perçoivent leur pension que si leurs revenus bruts d'activité sont inférieurs, par année civile, à une limite égale à la somme de 69399.02 euros (au 1er janvier 2008) augmentée du tiers du montant brut de leur pension.

En cas de dépassement, l'excédent est déduit de la pension. Si cet excédent est supérieur au montant de la pension, cette dernière est suspendue en totalité.

Les montants bruts pris en compte sont ceux avant toutes déductions dont les cotisations sociales et indemnités (heures supplémentaires, congés payés, primes).

L'indemnité de résidence et les charges de famille ne sont pas prises en compte parmi les éléments de rémunération à retenir.

Les policiers ayant atteint la limite d'âge avant le 1er Janvier 2004 sont exonérés de ces dispositions.

Par contre, les retraités peuvent exercer sans aucune restriction une activité cumulée avec leur pension auprès d'un employeur privé ou auprès d'un établissement public à caractère industriel et commercial tel que la poste, la sncf, la ratp, edf,gdf, France télécom.

Le cumul d'une pension de retraite de l'Etat avec les revenus d'une activité dans le secteur privé est autorisé.

En revanche, dans le cas d'une activité avec un employeur public, la réglementation relative au cumul s'applique.

Les employeurs publics concernés par les règles de plafonnement :

Les administrations de l'Etat et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial :

La législation du cumul ne s'applique pas en cas d'activité rémunérée par certains organismes publics tels, la Poste, France

télécom, EDF/GDF, SNCF, RATP.

Les collectivités territoriales et les établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui leur sont rattachés.

Les établissements de la fonction publique hospitalière ou assimilés.

Les exemptions particulières

On peut cumuler le montant de la pension avec une rémunération d'activité dans les cas suivants :

- Retraité civil ou militaire ayant atteint la limite d'âge avant le 1er janvier 2004 à l'ancien grade.
- Retraité militaire ayant atteint la limite d'âge à l'ancien grade.
- Titulaire d'une pension de non-officier rémunérant moins de 25 ans de services (militaires ou civils).
- Titulaire d'une pension civile allouée pour invalidité.

Même si un retraité reprend une activité avec un employeur public, ne figurent pas dans le champ de cette réglementation, les activités juridictionnelles ou assimilées.

Pour l'application de la législation du cumul, il est tenu compte du montant brut avant toutes déductions de l'ensemble des revenus perçus quelle que soit leur dénomination (salaire, vacances, indemnités, primes, honoraires...). Mais l'indemnité de résidence et les suppléments pour charges de famille ne sont pas compris parmi les éléments de rémunération à retenir.

En cas de titularisation dans un emploi conduisant à pension de l'Etat ou à la CNRACL, la pension civile sera annulée conformément aux dispositions de l'article L.77 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Jean-François LEROUX

Secrétaire Régional SGAP Sud-Ouest

Les sanctions policières

Nous assistons depuis quelques années à une modification des relations entre la police et sa « clientèle ». Jusqu'au début des années 2000, les sanctions infligées aux policiers indiquaient la priorité du respect dû aux règles internes à l'institution. Un système sévère à l'intérieur et ressenti comme plutôt laxiste à l'extérieur par le public qui est plus sensible aux règles concernant l'usager et notamment en matière de violence à l'occasion des interventions. A tel point que la donne est en train de changer radicalement.

Comment et qui peut décider si la violence mise en œuvre est ou non légitime ? Les policiers sont en effet, et c'est ce qui singularise si fortement notre métier, habilités à recourir à la force, non seulement comme tout un chacun, pour la légitime défense de soi-même et d'autrui, mais aussi pour maîtriser autrui, le retenir contre sa volonté ou le contraindre à circuler. L'exercice de la contrainte physique est certes encadré par des règles très strictes, mais on sait que ces règles ne s'imposent pas d'elles-mêmes. Les policiers vivent constamment des situations de conflit délicates ou difficiles, dans lesquelles le rapport des forces n'est pas spontanément toujours et partout en leur faveur. L'abstention de tout recours « illégitime » à la force suppose de leur part forte conviction individuelle, déontologie professionnelle puissante et encadrement hiérarchique rigoureux. En un quart de seconde, une situation peut changer, faisant basculer l'action d'un côté à l'autre de la frontière ténue entre légitimité et abus.

La Police nationale contribue, par elle seule, à la moitié du total des sanctions disciplinaires prononcées par les différents ministères, alors qu'elle ne représente qu'un vingtième de l'effectif total de la fonction publique d'État. De fait, le taux de sanction des policiers est dix fois plus élevé que dans l'ensemble des autres administrations. La différence est considérable et permet à l'administration policière de témoigner de son intransigeance.

Le constat est d'autant plus crucial que l'enjeu de la maîtrise d'un système de sanctions cohérent et efficace déborde très largement le domaine de la faute. Il concerne tout autant la sanction positive de l'efficacité, du dévouement, du mérite. Une organisation qui repère et sanctionne mal les fautes est peu susceptible de repérer et de sanctionner bien les mérites.

Question qui introduit un double débat. En premier lieu, interne à la profession : on voit aujourd'hui, dans la police comme dans la magistrature, par exemple, que la volonté de l'administration d'introduire une « prime au mérite » soulève inquiétude et controverses. Mais c'est aussi entre police et population que la question du mérite policier – et de sa sanction – pose question, et ici encore sur fond de malentendu.

Le mouvement est continu et puissant, et que ceux qui sont entrés majoritairement dans la police avec l'intention d'assurer une fonction de sécurisation « pour les honnêtes gens » se focalisent progressivement sur le seul gibier délinquant, on nous y pousse constamment. Conformément à ce sentiment très largement partagé, et l'alimentant en retour, le système de sanctions positives de l'organisation rétribuée d'abord – et quasi exclusivement – l'action répressive. C'est le « crâne » qui vaudra au collègue une lettre de félicitations et une brillante notation de fin d'année, comme c'est l'action d'éclat contre le grand banditisme qui accélérera la carrière y compris



dans les sommets de la police judiciaire. Ce qui s'énonce dans la formule suivante : c'est le grand crime qui fait le grand policier, c'est Mesrine qui assure la notoriété (et la carrière) de Broussard ; l'arrestation de l'ennemi public n° 1 désigne « le premier flic de France », et ceci se décline à tous les degrés du crime et à tous les échelons de la hiérarchie policière. Au rebours de ces actions d'éclat, dûment sanctionnées, l'action patiente, permanente et peu visible de sécurisation quotidienne, de prévention et de dissuasion ne produit jamais l'événement médiatique, gage de publicité et de reconnaissance. Observer que les cambriolages ont été un peu moins nombreux cet été que l'année précédente, fruit d'un long et fastidieux travail de sen-

sibilisation et de surveillance, a peu de chances de susciter de grandes marques de reconnaissance.

En substance, le policier a le sentiment d'avoir bien travaillé et attend de son organisation une sanction positive, lorsqu'il a arrêté le cambrioleur et mené à bon terme la procédure qui permettra à la justice de le condamner. Le public peut être satisfait de savoir que le cambrioleur sera jugé, mais ce n'est qu'une satisfaction tardive, par défaut. Il lui importerait beaucoup plus de ne pas être cambriolé... Entre ces deux attitudes se construit également un très ample malentendu, où les uns définissent et mesurent leur compétence sur ce que les autres éprouvent comme une victimisation. Le primat de l'action répressive est indiscuté dans la culture professionnelle policière mais il est en total décalage avec les moyens qui nous sont donnés pour assurer la sécurité, que ce soit en matière de répression ou de prévention, tant il est vrai que la tournure des événements me donne à penser qu'il vaudrait mieux, pour leur sécurité, que nos collègues délaissent l'esprit du chasseur qui nous habite tous, pour celui plus prudent du maître d'école.

L'organisation policière punit beaucoup, au moins par comparaison avec les autres administrations de l'État, et récompense assez mal, et nous sommes inquiets de l'accent mis sur la mesure du « mérite ». Par là s'exprime le caractère singulier de la Police nationale en France, de plus en plus isolée de ce point de vue vis-à-vis des grandes démocraties occidentales : administration centralisée de l'État, elle est d'abord au service de l'État. Dis-moi ce que tu sanctionnes, je te dirai qui tu sers. L'adage est à nouveau vérifié.

Patrice PUECH
Secrétaire National



La FPIP demande l'arbitrage du Juge Administratif

FPIP

FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
INDÉPENDANTE
DE LA POLICE

Le Président

2008-08-02701

Paris, le 27 août 2008,

Monsieur Jean Yves TOPIN
Contrôleur Général
Directeur Central Paf
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 8

PAF : Menaces de sanctions par l'Administration concernant l'obtention de point "miles" à titre personnel aux policiers qui reconduisent les étrangers. A la demande de collègues concernés par ces reconduites, soucieux de ne pas contrevenir aux dispositions réglementaires,

OBJET : Utilisation des cartes « fréquence plus » par les fonctionnaires de police.

Réf : Notes 2008007598 du 2 mai 2008 – note 2008-17 du 14 mai 2008. Et 96/1416 du 24 juin 1996.

Courrier AIR France N°8606201612498006 du 4 juillet 2008

PJ : copies des courriers de référence.

Monsieur le Directeur Central

la FPIP s'est rapprochée des directions de la compagnie aérienne et de la police, pour connaître leur position sur l'acquisition de points de fidélité que les escorteurs sont susceptibles de recueillir lors de trajets effectués à l'occasion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE
LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DGPN/DCPAF/SDR/N° 08-15203

LE DIRECTEUR CENTRAL

Paris, le 24 SEP 2008

Monsieur le président,

Par courrier en date du 27 août 2008, vous avez souhaité connaître ma position sur l'utilisation par les fonctionnaires de police, lors de leurs déplacements professionnels, des cartes de fidélité proposées par les compagnies aériennes.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE
LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DGPN/DCPAF/SDR/N° 08-15203

LE DIRECTEUR CENTRAL

Paris, le 24 SEP. 2008

Monsieur le président,

Par courrier en date du 27 août 2008, vous avez souhaité connaître ma position sur l'utilisation par les fonctionnaires de police, lors de leurs déplacements professionnels, des cartes de fidélité proposées par les compagnies aériennes.

Je vous rappelle que lors des missions d'éloignements, les billets d'avion sont payés par l'administration, qui négocie les tarifs avec les compagnies aériennes ; lors des réacheminements, les billets d'avion sont à la charge de ces dernières.

Sur le plan déontologique, la pratique consistant pour certains fonctionnaires ayant adhéré à titre privé à ce programme de fidélisation des compagnies et à se faire créditer des « miles » à partir d'une prestation payée par l'administration ou par la compagnie aérienne est blâmable et doit être impérativement proscrite. De surcroît, elle pourrait entraîner une enquête et des sanctions administratives.

J'ai d'ailleurs donné des instructions en ce sens à l'ensemble des directeurs et chefs de service afin de sensibiliser les personnels concernés relevant de leur autorité sur le respect de ces consignes.

Conscient des difficultés particulières du métier d'escorteur, je ne peux cependant cautionner ce type de pratique.

Comme vous pouvez le constater, des menaces de sanctions planent au-dessus des collègues, rappelés à la déontologie...
Il vaut parfois mieux se mordre la langue et se tordre les doigts pour éviter de se livrer par trop facilement à une lutte des classes.
En clair, il ne sera pas toléré que les petits veuillent se mélanger aux gros. A bon entendre.
En attendant, nous avons saisi la justice administrative qui se déterminera en la matière.

à l'assurance de ma considération

Jean-Yves TOPIN

Monsieur Pascal SADONES
Président de la fédération professionnelle indépendante de la police
139, rue des Poissonniers
75018 PARIS

Paris le 23 septembre 2008

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur de l'Outre Mer
Et Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 Paris

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'analyse effectuée en matière de revalorisation des indemnités horaires de nuit, de majorations pour travail intensif, des dimanches et jours fériés pour les fonctionnaires de la Police Nationale.

En effet, elles sont prévues par les décrets 74-1065 du 13 décembre 1974 portant création d'une indemnité horaire pour travail des dimanches et des jours fériés, ainsi que le N° 81-959 du 21 octobre 1981, portant le bénéfice de l'indemnité horaire de nuit et d'une majoration pour travail intensif.

Ces décrets nous rappellent que les fonctionnaires de la Police Nationale sont soumis au régime général de la fonction publique.

Les montants attribués actuellement pour les indemnités de travail de nuit sont de 0,17 euros et de 0,80 euro de majoration pour travail intensif, soit au total 0,97 euro par heure de travail effectuée entre 21 heures et 6 heures. La troisième indemnité pour travail du dimanche et jours fériés concerne les effectifs de jours, effectuant un service de 6h00 à 21h00 pour un montant de 0,76 euros l'heure.

Or d'autres catégories de fonctionnaires bénéficient de majorations par rapport à la règle générale, comme notamment les pupitreurs des centres de traitement automatisé de l'information qui perçoivent une indemnité de 2 euros de l'heure.

Sans vous présenter un comparatif systématique entre les différents corps de la fonction publique au sujet du montant horaire des indemnités allouées, il est évident que les fonctionnaires de police sont en droit d'escompter une revalorisation.

Il faut aussi noter que ces indemnités n'ont plus fait l'objet d'augmentation depuis 2001 pour les unes et 1996 pour celles des dimanches et jours fériés.

Nous vous proposons une revalorisation de 200 % soit :

- 0,51 € au lieu de 0,17 € pour les heures de nuit
- 2,40 € au lieu de 0,80 € pour la majoration du travail intensif.
- 2,28 € au lieu de 0,76 € pour le paiement des heures des dimanches et jours fériés.

Je reste persuadé que vous prêterez une attention particulière à notre revendication, qui tend à rattraper le retard pris durant ces dernières années.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, en l'expression de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Jean Luc Mausy Pélissou
Secrétaire National

LAVERNOSE-LACASSE

Les policiers de la FPIP se sont rassemblés

Les passants ont été interpellés de voir une commémoration au Monument aux Morts avant le traditionnel 11 novembre. Ils ont eu raison d'être surpris : il n'y a jamais eu autant de policiers à Lavernose-Lacasse que ce jour là !

En effet se tenait à la salle des fêtes une réunion rassemblant quelques 70 policiers de la FPIP (Fédération Professionnelle Indépendante de la Police) à laquelle étaient invités les élus, Jean-François Leroux secrétaire régional du SGAP étant lui-même conseiller municipal de Lavernose-Lacasse.

Tous les délégués du SGAP de la région sud Ouest (Pau, Montauban, Auch, Castelsarrasin, Limoges ...) étaient présents autour de Pascal Sadones président de la FPIP, Philippe Bitauld président d'honneur, Jean-Luc Mausy Pellissou secrétaire national, Jean-



Les membres de la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police déposant une gerbe au monument aux morts de Lavernose-Lacasse. (Photo E.G.).

François Leroux secrétaire régional du SGAP Sud Ouest et Patrice Debru secrétaire national du GAP (Groupement Amical Police).

Cette réunion régionale annuelle avait pour objectif de faire le bilan de l'action menée et de se motiver pour les prochaines élec-

tions professionnelles qui se dérouleront fin 2009, début 2010. Le mot d'ordre était la création de la 4ème fonction publique (de la sécurité) regroupant police, gendarmerie, police municipale, police pénitentiaire et sapeurs pompiers pour améliorer les conditions de travail et de pouvoir

d'achat. Une gerbe a été déposée pour le devoir de mémoire, avec une pensée pour leurs collègues décédés.

Les anciens combattants de Lavernose-Lacasse étaient aussi actifs : portant le drapeau, ils ont monté les couleurs au titre cérémonial.

SEYSSES

EAUNES

BULLETIN D'ADHESION

Nom Prénom

Grade Matricule

Date de naissance/...../..... Lieu

Adresse

Code Postal Ville

Direction Service

Adresse

Code Postal

Tel service Tel domicile

SGAP Groupement

Date d'entrée Police/...../..... Date adhésion FPIP/...../.....

Grade syndical E-mail@.....

Carte N°

Fait à le..... Signature:

Cadet	5 €	ADS	20 €
Elève	25 €	Stagiaire	35 €
Gardien de la paix	60 €	Brigadier	65 €
Brigadier-Chef	70 €	Brigadier-Major	75 €
Lieutenant	75 €	Capitaine	80 €
Commandant	90 €	Commissaire	100 €
Ouvrier d'Etat	35 €	Agent administratif	35 €
Adjoint administratif	40 €	Secrétaire Administratif	60 €
Attaché de police	95 €	Retraité	30 €